



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 76815

Texte de la question

M. Christian Ménard * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plafonnement de certains avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu. Il semblerait que dans les deux listes des avantages inclus et exclus du plafonnement n'apparaisse pas le traitement du déficit foncier imputable aujourd'hui sur le revenu global à hauteur de 10 700 euros par an. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le devenir de cette mesure.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76815

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10089

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5182